

300 morts en six ans dans les prisons

La Belgique se trouve en piètre position quant à la mortalité des détenus par rapport à ses voisins européens.

Le bilan est lourd dans les prisons belges. En six ans, entre 2010 et 2015, 301 détenus sont morts au cours de leur incarcération. Et la Belgique se trouve dans le peloton de tête des pays européens où l'on meurt le plus dans le système péniten-

tiaire.

Sur les six années, la moyenne en Belgique s'élève à 50 décès par an, soit un détenu sur 220, selon les chiffres donnés par le ministre de la Justice Koen Geens (CD&V) en réponse à une interrogation d'Olivier Chastel (MR).

Officiellement, 92 des 301 décès résultent d'un suicide. Mais, comme le relève M^r Berbuto, de la Commission des libertés du barreau de Liège, les causes du décès sont « difficiles à établir, car certaines overdoses sont en fait des suicides et ne sont pas

comptabilisées ». Et, comme le relève M^r Nève, de la Ligue des droits de l'homme, la Belgique n'impose pas d'autopsie systématique. ■

50 détenus meurent chaque année dans les prisons belges

- La Belgique est le 7^e pays européen où l'on meurt le plus en prison.
- Un tiers des décès résulte d'un suicide.

Les chiffres ont été livrés par le ministre de la Justice Koen Geens, interrogé à la Chambre par Olivier Chastel (MR) qui désirait savoir combien de personnes étaient décédées depuis 2010 dans les prisons belges et quelle était la ventilation de ces décès par prison. Le total présenté – 301 morts en 6 ans – est lourd face à ceux de la grande majorité des pays européens, tels que les statistiques pénales annuelles du Conseil de l'Europe (SPACE) les présentent. Ainsi, sur les 47 Etats membres, la Belgique arrive 7^e des pays où l'on meurt le plus en prison avec un nombre de décès au moins deux fois plus important que dans les prisons irlandaises, françaises, allemandes, italiennes ou albanaises. Alors que la mé-

diane européenne est de 28 morts pour 10.000 prisonniers, notre pays affiche, sur ces statistiques, un taux de 51,2 décès.

Un prisonnier sur 220

Selon les rapports annuels du SPF Justice, entre 2010 et 2015, la moyenne annuelle de mortalité dans les prisons belges, qui abritent environ 11.040 détenus, a été d'un prisonnier sur 220. Après avoir enregistré des années aux tristes records (56 morts en 2013 et 59 morts en 2014), l'année 2015 fut celle du taux le plus bas en 5 ans, avec 44 décès (soit 1 détenu sur 250).

Mais de quoi meurt-on en prison ? « Ces données sont particulièrement difficiles à collecter, car ce sont des sujets qui, partout dans le monde, ne figurent pas parmi les favoris des administrations », explique l'avocat Nicolas Cohen, président de l'observatoire international des prisons en Belgique, qui alimente en données « Prison-insider », un site internet indépendant nouvellement

mis en ligne avec pour objectif de dresser un état des lieux du système carcéral sur les cinq continents. On sait en tout cas que d'après les chiffres communiqués par Koen Geens à la Chambre, 92 des 301 décès enregistrés dans les prisons belges durant ces six dernières années résultent d'un suicide. On en a dénombré 13 à Lantin, 11 à Saint-Gilles et 8 à Bruges. « Mais il y a des overdoses qui sont des suicides et qui ne sont pas comptabilisées », relève M^r Berbuto, de la commission des libertés du Barreau de Liège. La toxicomanie toucherait entre un tiers et la moitié des prisonniers du pays. La drogue qui circule, nous confie un agent pénitentiaire, est souvent « de très piètre qualité » et consommée « sans aucune précaution ».

Aucun décès à Marche

La prison où l'on meurt le plus en Belgique est celle de Bruges (52 morts en 6 ans), suivie par celles de Saint-Gilles et Lantin (30 morts dans chacune) et Merksplas

(26 décès). Il y a une explication rationnelle à cela, puisque la première et la deuxième abritent un centre médico-chirurgical où sont envoyés les prisonniers présentant de graves problèmes de santé ; la 3^e comporte une aile psychiatrique et accuse un taux de surpopulation de 30 % (avec jusqu'à 1.050 détenus pour 694 places) tandis que Merksplas, dans la province d'Anvers, accueille 700 détenus dont environ la moitié sont des personnes internées en raison de graves problèmes psychiatriques. A Marchen-Famenne, la prison flambant neuve destinée à 250 détenus et ne souffrant pas de problèmes de surpopulation n'a connu aucun décès en 2014 et 2015 ; idem pour celle de Beveren, ouverte au début de l'année 2014 et destinée à plus de 300 personnes. Celle d'Ittre, prison sous haute sécurité servant de maison de peine et d'une capacité de 420 détenus, on a enregistré « seulement » 2 décès entre 2010 et 2015. ■

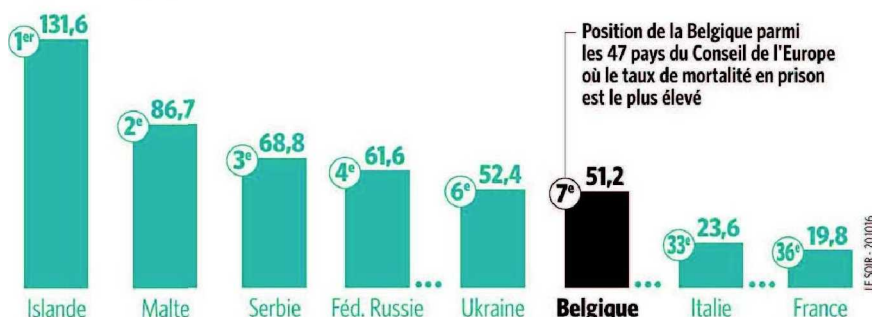
LAURENCE WAUTERS



Décès en prison

Taux de mortalité pour 10.000 détenus

Chiffres Conseil de l'Europe, 2013



LES CYCLES EN DÉTENTION

Les suicides plus nombreux en maison d'arrêt

Les morts violentes en prison, causées par de tierces personnes, seraient « très rares », explique Marc Brisy, directeur de l'établissement pénitentiaire de Lantin. Les morts naturelles seraient bien plus fréquentes. Si les chiffres donnés en Belgique n'établissent pas de manière statistique à quel moment de l'incarcération surviennent les suicides, ceux-ci

interviendraient, selon les observateurs, principalement en maison d'arrêt, en début de détention et avant que ne survienne le procès : « des personnes qui arrivent en prison pour la première fois, qui accusent difficilement le choc et les incertitudes sur l'avenir. La période survenant juste après la condamnation peut également être difficile, puis il y a des cycles, avec des moments de découragement face à la longueur de la peine qui reste à purger ou des périodes de désarroi liées à une rupture ou à l'absence de contacts avec ses enfants ».

LWS

rapport La formation des agents à améliorer

Quatre mois après la grève des agents pénitentiaires, le Conseil central de surveillance pénitentiaire (CCSP) publie son rapport annuel 2011-2014. Pas forcément très encourageant, alors que la Belgique est régulièrement pointée du doigt par l'Europe et les observatoires internationaux pour la gestion de ses prisons et de ses détenus. Le Conseil qui présentera son document vendredi à Christine Defraigne, présidente (MR) du Sénat, et, la semaine suivante à Siegfried Bracke, président (N-VA) de la Chambre, a émis plusieurs recommandations :

1 Des prisons plus petites A l'heure où le complexe pénitentiaire de Haren est en développement, le conseil se montre critique quant à la taille grandissante des établissements. Ce qui selon les rapports pourrait dégrader la qualité du suivi des détenus.

« Certaines de ces recommandations pourraient être mises en place si l'administration pénitentiaire voulait bien porter un autre regard sur la détention ; pas de grandes prisons mais des prisons à taille humaine qui fabriqueraient moins de récidive », exprime Véronique Laurent, présidente du CCSP.

Dans le rapport, Hans Claus, directeur de la prison de Termonde se dit favorable aux maisons de détention de petite taille : « Il est donc temps de mettre sur pied quelques projets pilotes avec des maisons de détention à petite échelle, où l'aide et l'assistance absolument indispensables ont leur place et leur confèrent également une dimension au sein de laquelle l'être humain reste accessible en n'étant ni isolé ni perdu dans la masse. »

Du côté du cabinet du ministre de la Justice, Koen Geens (CD&V), on assure que de tels projets sont prévus, et que la « formule sera étendue à l'avenir dans le Masterplan III : plus de 100 places à Jamioulx et Ruiselede et 100 places

pour les maisons de transition ». Le cabinet revient par ailleurs sur le cas de Haren : « Haren est un village pénitentiaire ! », insiste Sieghild Lacoere, porte-parole du ministre. Et d'ajouter « la différenciation entre plusieurs régimes de détention est nécessaire et nous y travaillons ».

2 Agir contre la surpopulation La surpopulation reste un problème important, constate le Conseil. « On remarque une baisse de la surpopulation dans les établissements belges, analyse Fernand Schmetz, secrétaire du conseil. C'est encourageant mais les chiffres restent élevés. » Pour donner de l'air dans les prisons, on a notamment eu davantage recours à la surveillance électronique. « Malheureusement, il ne s'agit pas de la panacée non plus », fait remarquer Juliette Moreau, présidente de la section belge de l'Observatoire international des prisons. « Le bracelet est en effet surtout utilisé pour remplacer les peines de moins de trois ans. Déjà, c'est assez complexe à mettre en place, ensuite, cela a pour effet pervers de transformer les prisons en pouilles où l'on parque tous les individus dont la société ne sait que faire. Les illégaux, les toxicomanes et les SDF. »

3 Mieux former les gardiens Un point important sur la vie et le travail en prison concerne la formation des agents pénitentiaires. Fouilles à nu, sans l'autorisation de la direction, badges non visibles par les détenus, certificats pour coups reçus difficiles à obtenir... « Il y a notamment eu un gros souci dans la prison de Forest, explique Juliette Moreau, une instruction judiciaire est toujours en cours concernant un groupe d'agents particulièrement racistes. » Autant de dérives dont font état les Commissions des prisons mais qui restent difficiles à évaluer. « Nous ne disposons pas de chiffres. Toutes les Commissions

ne sont pas en mesure de fournir des données. Mais des cas sont effectivement rapportés », pour le Conseil, il est nécessaire de mettre l'accent sur la formation des agents voire de redéfinir leurs attributions.

En effet, la formation des agents est régulièrement pointée du doigt. « Il me suffit de prendre mon cas personnel, explique Philippe Massay, agent pénitentiaire, mais aussi criminologue. Je travaille comme agent pénitentiaire depuis six ans, et je n'ai jamais reçu de formation. Dès mon premier jour, j'étais en contact avec les détenus. Beaucoup sont comme moi, formés sur le tas par des pairs. Avec un peu de malchance, on peut tomber sur un collègue qui a un vécu trop émotionnel et un système de valeur qui mène à des raccourcis dangereux. Nous devons, par exemple, réaliser des rapports concernant le radicalisme de détenus, alors que nous n'avons pas été formés du tout à cette détection. Du coup, on voit passer des rapports

qui dénoncent un détenu qui à un coran dans sa chambre. »

Pour Jean-Philippe Koopmansch, directeur du Centre de formation du personnel pénitentiaire, tous les nouveaux arrivés reçoivent une formation adéquate. « Aujourd'hui, seuls 11 % des agents pénitentiaires n'ont pas reçu de formation. En effet, auparavant, lors de crises, où l'on engageait en urgence du personnel, le besoin était si criant que les établissements voulaient que les recrues puissent prendre le travail immédiatement. Ils étaient alors formés dans les prisons qui mettaient en place un système de mentorat. Aujourd'hui, la formation dure un an : les nouveaux passent d'abord une vingtaine de jours en centre de formation pour recevoir une formation théorique puis durant le reste de l'année, ils sont évalués et repassent régulièrement au centre pour poursuivre leur évaluation. Au total, ils passent 50 jours chez nous. » ■

THOMAS CASAVECCHIA

LE RAPPORT

Le Conseil n'est plus capable de suivre

Le rapport est censé être annuel. Pourtant cette édition se penche sur les données de 2011 à 2014. La dernière s'intéressait aux années 2008 à 2010. La publication annuelle du rapport est pourtant un prescrit légal, mais le Conseil et ses commissions n'arrivent simplement plus à suivre. « Il y a un manque de motivation, chez les membres, bénévoles pour la plupart », note Fernand Schmetz, secrétaire du Conseil. « Les Conseils sont rarement suivis d'effets et trouvent peu d'écho auprès du ministère de la Justice. » Par ailleurs, le Conseil se trouve dans une situation particulière. Sa mission première est d'« exercer un

contrôle indépendant sur les prisons et sur le traitement réservé aux détenus ». Or, le Conseil lui-même estime que « ce contrôle est loin d'être indépendant, dans la mesure où tant le Conseil central que les Commissions font rapport au ministre de la Justice, lequel doit également pourvoir au soutien logistique de ces organes : en définitive, le ministre de la Justice organise le contrôle de ses propres services ». Pour cette raison, le Conseil a donc introduit, dans son rapport 2008-2010, une recommandation de le rattacher au pouvoir du Parlement afin que ce dernier puisse choisir les membres qui le composent. Le projet, compris dans le pack de mesure « Pot-pourri IV », est actuellement examiné par la Chambre.

TH.C.